

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/ADe
Affaire suivie par Aline DEVÈMY
Chargée du Développement Culturel

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU
CONTRAT PORTANT SUR UN PROJET CULTUREL
DIT « BALADE SONORE » SUR LA THÉMATIQUE
DU POLAR PAR LA COMPAGNIE NOUTIQUE DANS
LE CADRE DE POLARLENS 2024**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégation à des Adjointes au Maire,

Considérant que la Ville de Lens organise les 16 et 17
mars 2024 la 26^{ème} édition du Salon du Livre Policier
de Lens « PolarLENS », que la thématique choisie par
la Ville de Lens est « PARIS » ;

Considérant que la Compagnie Noutique est en
capacité d'accompagner sur le plan culturel la ville de
LENS dans l'organisation de PolarLENS en
s'appuyant sur son expertise en matière de rencontres
artistiques dans un projet culturel auprès des
habitants, sa connaissance du territoire et de la
thématique du Polar.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240104-DEC2024-1-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2024

Décision : 2024- 1

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser la signature du contrat relatif au projet culturel développé dans le cadre de POLARLENS 2024 de « Balade sonore ». La connaissance du territoire, de la population et de la capacité à s'adapter à la thématique du Polar ayant déterminé le choix de la Compagnie Noutique en résidence au Centre Jean Monnet, 7 Place de l'Europe 62400 BÉTHUNE

ARTICLE 2 – Le contrat est passé pour un montant global forfaitaire de 5 700€ (non assujetti à la TVA)

ARTICLE 3 – Le contrat est passé pour la période comprise entre la date de notification et le 17 mars 2024.

ARTICLE 4 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus au budget 2024.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie en charge du Pôle de la vie locale, de la Réussite et Solidarité et du Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 28 DEC. 2023

**Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire**

Helene CORRE